

10 Faits divers & Justice

Au terme de la session criminelle/Interview du procureur général près la Cour d'appel judiciaire d'Oyem

Eddy Minang : "La Cour a pris des décisions justes, à la mesure des forfaits et des crimes commis"

Propos recueillis par PME
Oyem/Gabon

l'union. Monsieur le procureur général près la Cour d'appel judiciaire d'Oyem, la session criminelle ordinaire organisée dans votre juridiction a pris fin le vendredi 18 janvier 2019. Que peut-on retenir de cet événement ?

Eddy MINANG : Avant de répondre à votre question, permettez-moi d'abord de remercier les plus hautes autorités de notre pays, qui ont permis l'organisation de cette session criminelle. En dépit des contraintes budgétaires, le gouvernement de la République et le ministère de la Justice ont dégagé des moyens, pour que cette session criminelle puisse se tenir. Elle s'est déroulée durant deux semaines, période au cours de laquelle nous avons jugé les dix-huit affaires inscrites au rôle. Il n'y a eu aucun renvoi, et tout s'est bien passé d'une manière générale. Pour la première fois, dans le cadre d'une session criminelle à Oyem, nous enregistrons trois réclusions criminelles à perpétuité. La première concernait un dossier avec prélèvement d'organes humains, qu'on appelle couramment crime rituel. Les deuxième et troisième concernaient un cas de parricide à Minvoul et un assassinat à des fins fétichistes à Oyem. Les assesseurs, qui complètent la formation du jugement, ainsi que les magistrats professionnels eux-mêmes, ont rendu des décisions qui, au regard des informations qui me parviennent, sont on ne peut plus justes. Les uns et les autres, au regard de toutes les décisions qui ont été rendues, ont estimé que la justice a été rendue.

Et quel est votre sentiment ?

Le parquet général ne peut être que satisfait, au regard non seulement des décisions qui ont été rendues, mais également de l'engouement au terme de ces deux semaines de session criminelle. Car, chaque fois, la salle était pleine, elle refusait du monde. Les gens venaient suivre les audiences. Il ne faut pas oublier que les audiences ont également un but

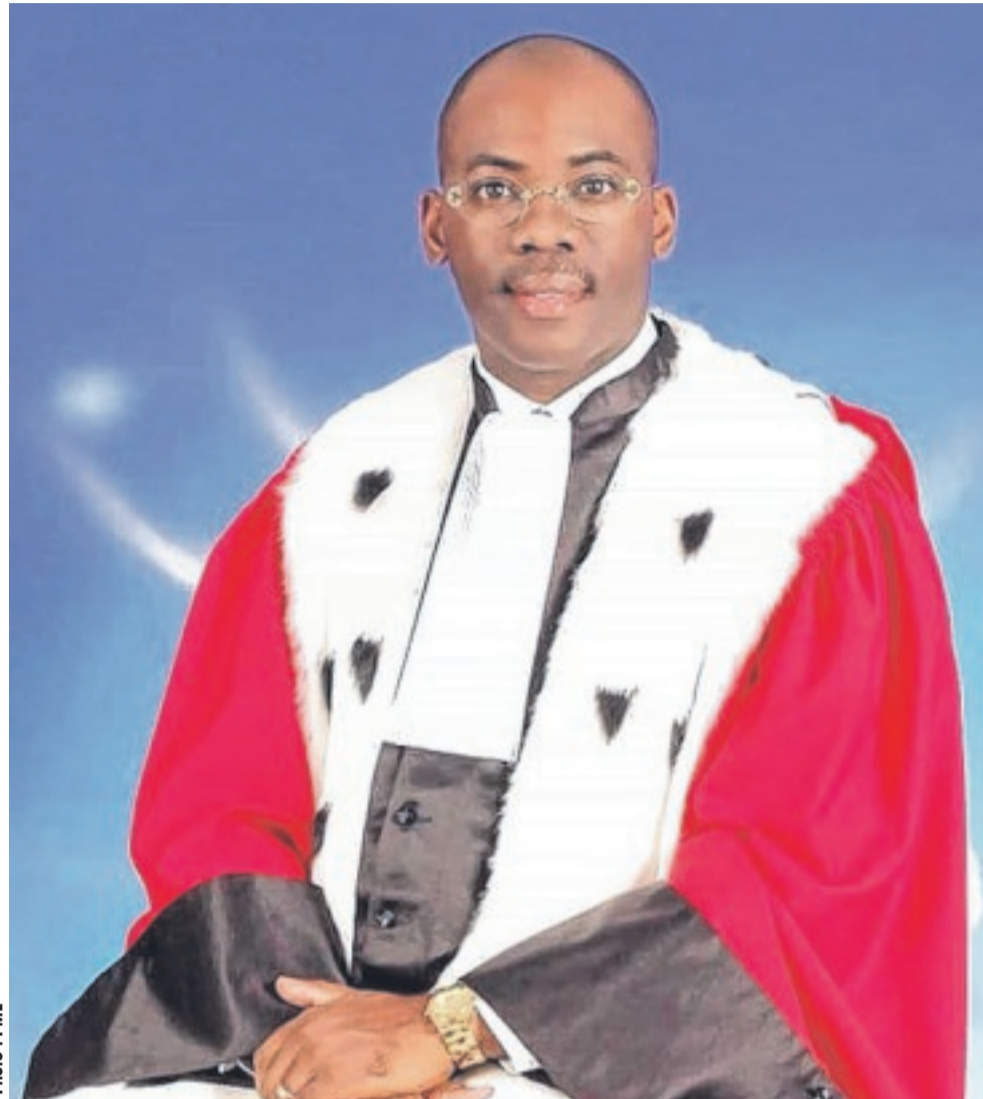


Photo : PME

Eddy Minang : "une décision de justice tient compte d'un certain nombre de facteurs, de critères et d'éléments".

pédagogique. Selon les statistiques et les renseignements portés à ma connaissance par le procureur de la République, durant ces deux semaines d'audiences, les agressions ont diminué dans la commune d'Oyem. Nous ne pouvons donc qu'être contents et nous espérons que, d'ici-là, une autre session criminelle va être organisée.

Plusieurs justiciables ont jugé très sévères certaines décisions prises par la

Cour. Que répondez-vous ?

On n'a pas souvent l'habitude de commenter les décisions de justice. En statuant sur certaines décisions, la Cour criminelle a tenu compte d'un certain nombre d'éléments et de facteurs. A savoir : la gravité de l'infraction, la personnalité de l'accusé, les éléments du dossier, les déclarations et l'attitude de l'accusé et des témoins à la barre. S'agissant de la réclusion criminelle à perpétuité qui, aujourd'hui, a remplacé

la peine de mort dans notre pays, elle est prévue par la loi dans le cadre des affaires les plus graves, à savoir : les assassinats et les meurtres avec prélèvement d'organes humains. En matière criminelle, les choses ne se passent pas comme en matière correctionnelle...

... Comment se passent-elles alors ?

En matière criminelle, on ne juge pas seulement les faits, mais également le vécu de l'individu. Certaines personnes qui ont été renvoyées devant cette Cour, l'ont été dans un état de récidive. C'est le cas, par exemple, du jeune homme qui s'adonnait à des viols sur des femmes majeures à Minvoul. Il avait déjà été condamné à trois reprises pour les mêmes faits. Cette fois-ci, la Cour a estimé que l'accusé n'a pas voulu s'amender et qu'il fallait avoir la main lourde. Bref, une décision de justice tient compte d'un certain nombre de facteurs, de critères et d'éléments. Il ne faut pas perdre de vue aussi que les faits qui sont reprochés aux accusés sont des faits criminels. Ce sont des gens qui encourent des peines graves. Pour me résumer, la Cour a pris des décisions justes, à la mesure des forfaits et des crimes qui ont été commis.

Quel message à l'endroit de la population de votre juridiction, au terme de cette session criminelle ?

Cette session criminelle s'est très bien déroulée. Les avocats, qui ont fait le déplacement depuis Libreville, étaient très contents. Nous en avons reçu cinq au total. En matière criminelle, l'assistance d'un avocat est obligatoire. Pour les accusés qui n'ont pas les moyens de s'en offrir, l'Etat met à leur disposition un avocat gratuitement. Il y a donc eu des échanges fructueux.

A l'endroit de la population, nous estimons tout simplement que les justiciables qui sont venus et qui ont pu suivre les audiences, vont désormais être un peu plus prudents, faire attention aux actes qu'ils posent et se dire que, ce qui est arrivé à l'un et à l'autre, peut également m'arriver.

Tribunal/Altercation entre une bailleresse et son locataire

Derrière la dette, des coups et blessures

FACE aux magistrats du tribunal de première instance de Libreville, dame Marie-Reine Mboumba a l'air bien penaud et embêté. La plainte portée contre elle par son ancien locataire, Gaël Nestor Bikoukou, qui a fini par prospérer, pourrait déboucher sur sa détention à la prison centrale de Libreville. Car, le Ministère public lui a rappelé que le délit de coups et blessures volontaires pour lequel elle comparaît, est prévu et puni par l'article 230 du Code pénal.

Du coup, la prévenue a commencé à sentir l'étau judiciaire se resserrer autour d'elle lors de l'instruction à la barre. Les questions du président du tribunal de céans et du procureur de la République vont mieux dessiller ses yeux sur la gravité de son acte.

A la barre, Marie-Reine Mboumba semble ne pas très bien se souvenir des circons-

tances de l'agression dont elle est accusée. A la question du procureur de savoir si elle réalisait la portée de son acte lorsqu'elle s'est emparée de la bouteille pour frapper son antagoniste Gaël Nestor Bikoukou, elle répond par la négative. Et le Ministère public de conclure sur cet aspect qu'«elle devait être dans un état second», après s'être demandé : « pourquoi cette violence vis-à-vis de votre créancier ? ».

NÉGATIVEMENT. A son tour, Gaël Nestor Bikoukou raconte au président du tribunal qu'alors qu'il était locataire chez Marie-Reine Mboumba, cette dernière a sollicité son aide pour un prêt de 5000 francs remboursable rapidement. Ce qu'il fit sans se soucier que cela lui engendrerait des ennuis.

En effet, à la suite de ses réclamations pour entrer en possession de son dû, Marie-Reine

Mboumba lui opposera une fin de non-recevoir. Mieux, elle s'illustrera négativement en lui envoyant sur son téléphone des messages désobligeants.

Le président du tribunal veut savoir sur quoi la prévenue comptait pour rembourser lorsqu'elle a contracté cette dette. Mais elle ne sait que répondre. Et le Ministère public pose cette autre question : « pourquoi ne pouvait-elle pas défalquer cette somme de 5000 francs sur le loyer de M. Bikoukou et, ainsi, le problème était réglé. C'était plus simple, au lieu de faire valoir la barbarie. Pourquoi avoir affiché ce comportement barbare en venant aux mains au lieu d'accepter des compensations ? »

Le haut magistrat précise à l'endroit de la prévenue : « il s'agit d'un comportement que nous ne cessons de fustiger ici, et soyez sûre que cela pourrait vous amener loin... ».

Le jour des faits, Gaël Nestor Bikoukou vient de faire un tour chez sa débitrice quand il l'aperçoit dans un bistrot du coin. Après quelques échanges verbaux, une volée de coups. Marie-Reine Mboumba explique : « Je suis sortie du bar où il m'a trouvée, et j'ai senti comment il me tirait les cheveux par derrière. C'est alors que je me suis retournée et lui ai donné des gifles... »

DÉLIBÉRÉ. La version donnée par le plaignant contraste radicalement avec celle de dame Mboumba. A la question du président de savoir comment il a été agressé, Bikoukou répond qu'après avoir reconnu sa débitrice dans le bar, il s'est approché d'elle pour en savoir davantage sur son argent, puisque le sursis d'un mois qu'il lui avait accordé était déjà largement dépassé.

« Je ne savais pas qu'elle avait

dissimulé une bouteille derrière la porte. Elle l'a cassé et m'a blessé avec. » Et le président du tribunal de céans de demander au plaignant s'il se constituait partie civile. Ce dernier refuse. Ce qui suscite l'étonnement et le dépit du Ministère public : « Nous sommes désagréablement surpris qu'il ne se constitue pas partie civile. N'empêche qu'il y a des faits qui sont constitués et pour leur gravité, nous devons trancher. Les coups et blessures volontaires sont punis par le Code pénal en son article 230. Monsieur le président, vous voudriez bien aussi tenir compte de ce que la prévenue ici présente, dame Marie-Reine Mboumba, est une délinquante primaire, n'ayant jamais eu maille à partir avec la justice. Néanmoins, vous voudriez bien la condamner à une amende de 50 000 francs. »

L'affaire a été mise en délibéré pour ce vendredi 25 janvier.